

Tulle, le 5 juillet 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2011

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil onze et le cinq juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, Maires - Adjoint, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M. Jacques MARTHON Mme Jocelyne BUGÉ – CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Nicole DUPUY, M Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET, M. Raphaël CHAUMEIL soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, M. Yannik SEGUIN, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY, Mme Elisa JEANTET-MAIRE

Etaient absentes : Mme Sylvie NONI, Mme Annette COMBASTEIL

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 mai 2011

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

1 - P.L.U – Modification de zonage suite à enquête publique

Par délibération du 28 septembre 2006, le Conseil municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de P.L.U a été arrêté par délibération du 14 décembre 2010, et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril 2011 au 20 mai 2011.

Celle-ci a donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Au cours de cette enquête plusieurs particuliers ont demandé une modification de zonage de leurs parcelles.

Il est proposé au Conseil de valider la modification des zonages du P.L.U suivant le tableau annexé.

APPROUVE à l'unanimité

2 - Décision relative à la modification du dispositif d'aide à la rénovation des façades

Compte tenu des contraintes budgétaires globales et afin de permettre le soutien par la Ville nombre de dossiers d'aides le plus important possible, il apparaît nécessaire de fixer un plafond maximum de montant de subvention par opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir le dispositif d'aide à la rénovation des façades défini par les précédentes délibérations dans les mêmes conditions de calcul et de périmètres
- de fixer le plafond maximum de subvention par opération à 100 000 € représentant 30% du budget consacré par la Ville à ce dispositif au titre de l'exercice budgétaire 2011.

APPROUVE à l'unanimité

3 - Incorporation d'un immeuble et d'un terrain sis 43, rue d'Alverge et présumés sans maître dans le domaine communal

La Ville a saisi le juge des référés, concernant un immeuble qui présentait un danger imminent d'effondrement sur la voie publique, au 43 rue d'Alverge. L'expert mandaté par celui-ci a conclu à la démolition du bâti, qui a été réalisée en urgence le 16/02/2009 par la ville, à défaut de propriétaire connu.

La commune a donc décidé, par arrêté du 20/09/2010 d'engager la procédure d'appréhension prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques dudit immeuble et de son terrain d'assiette cadastré AZ 43 ainsi que d'une parcelle cadastrée AZ 123 faisant partie du même actif successoral.

Considérant que les mesures de publicité ont été réalisées et que le délai de six mois permettant à un éventuel propriétaire de se faire connaître est écoulé, il est proposé au Conseil :

- ↳ **d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil**
- ↳ **de s'approprier ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,**
- ↳ **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des biens sis 43 rue d'Alverge AZ 43 et AZ 123.**

APPROUVE à l'unanimité

4 - Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEMABL

a- Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 et 2010

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2010.

- 1- Il précise le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- 2- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- 3- Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31/12/2010.

D'autre part, afin de participer au plan de trésorerie servant à financer l'ensemble des opérations inscrites dans la convention publique d'aménagement, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Ville pour l'année 2011 d'un montant de 900 000 € (dont un acompte de 100 000 € a été versé en mars 2011).

APPROUVE à l'unanimité

b- Approbation de l'avenant n°17 à la CPA

La Ville de Tulle a confié à la SEMABL un ensemble de tâches définies à la Convention Publique d'Aménagement, signée le 20 juillet 2001, et ayant pour objet la restructuration urbaine du Centre ville. Ce projet comprend un ensemble d'aménagement visant à requalifier le centre ancien et accompagner les programmes de réhabilitation et de restauration qui sont engagés.

La durée de la Convention Publique d'Aménagement avait été fixée, dans l'article 6 de ladite convention, à 8 années.

Par avenant n°15 à la Convention publique d'aménagement en date du 27 février 2009, la dite convention publique d'aménagement avait été prorogée pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2011.

A ce jour, la commercialisation de certaines actions inscrites dans cette CPA n'est pas achevée. En effet,

- dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière :

▪ 6 immeubles acquis par la SEMABL restent à commercialiser (immeubles sis 5 avenue Bournazel, 4-6 rue Saint Martial, 13 rue de la Barrière, 15 avenue Charles de Gaulle, 50 ter rue de l'Alverge)

▪ 3 immeubles (deux acquis et un sous compromis de vente) vont faire l'objet d'études et d'une commercialisation : immeubles sis 81 et 85 rue de la Barrière et 52 rue d'Alverge.

- dans le cadre d'opérations immobilières : il reste à céder un local professionnel sis 92 avenue Victor Hugo, 3 places de stationnement aux Terrasses, 2 immeubles (rue des Feuillants et 4 rue Mondégout)

L'avenant n°17 a pour but d'un commun accord entre la commune de Tulle et la SEMABL, la prolongation de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 30 juin 2017.

Il est précisé que cette prorogation n'affecte pas le bon déroulement de la convention d'aménagement, cette dernière répondant à des prescriptions juridiques nouvelles en termes d'équilibre économique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°17 à la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEMABL

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

5 - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire pour la construction d'un local à usage de toilettes publiques sur la Place Smolensk

Le quartier de la Gare de Tulle est en pleine transformation dans le cadre de la réalisation d'un pôle intermodal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à limiter l'usage des véhicules particuliers et à favoriser les déplacements à pied. Il est lié à la réalisation de liaisons douces entre différents équipements structurants tels que la Médiathèque intercommunale, la Gare, le Centre Culturel et Sportif, le Conservatoire à Rayonnement Départemental et le Marché couvert.

Ce réaménagement autour du Marché couvert offre des accès adaptés aux commerces et des cheminements accessibles à tous, conformes à la loi du 11 février 2005.

Les WC publics, enterrés sous un parc ont été supprimés ; ils ne répondaient plus aux exigences réglementaires d'hygiène et d'accessibilité. Ces transformations impliquent la création d'un ensemble intégrant des toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite, un local pour le service propreté urbaine et une aire d'apport volontaire des déchets ménagers dans la continuité et l'intégration du site.

Les travaux comprendront :

- *Une installation de chantier*
- *La réalisation de dallage et de réseaux*
- *La fabrication et la pose d'ossatures et charpentes bois pour la réalisation des murs en bardage bois et support couverture*
- *La mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité avec bac acier, isolant et membranes pour la couverture des blocs*
- *La fourniture et pose d'ensembles vitrés pour les menuiseries extérieures et de blocs-portes intérieurs*
- *La création de cloisons hydro en séparation des pièces*
- *La fourniture et pose de grès cérame et faïence dans tous les sanitaires*
- *Une installation de plomberie, sanitaires adaptés aux Personnes à mobilité réduite, avec une ventilation mécanique*
- *La réalisation d'une installation électrique conforme à la norme en vigueur.*

Le montant des travaux s'élève à 103 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire pour financer ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

6 - Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2010

L'article 2 du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de Tulle pour l'année 2010 a été établi par l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

AVIS favorable

7 - Avis afférent aux rapports annuels du délégataire pour les services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010

Le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement ont été concédés VEOLIA Eau.

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les rapports ci-annexés.

AVIS favorable

8 - Approbation du bilan agronomique 2010, du programme prévisionnel d'épandage 2011 – Première période - et de la synthèse Assainissement 2010 relatif à la station d'épuration

La station d'épuration de Tulle dont la capacité est de 20 000 eq/hab génère un volume annuel de boues de 450 tonnes de matière sèche.

La destination de ces boues est la valorisation agricole par épandage pour les 2/3 de cette production, le reste étant envoyé en station de compostage.

Conformément à l'article 14 du décret du 8 décembre 1997 et à l'arrêté du 8 janvier 1998, un bilan agronomique des opérations d'épandage et un programme prévisionnel doivent être établis dans le cadre du suivi d'auto - surveillance de la station d'épuration de Tulle.

Ce bilan permet de valider :

- la caractérisation des produits à épandre
- la liste des parcelles concernées par l'épandage
- les analyses des sols concernés par l'épandage
- les spécificités d'utilisation des boues
- les modalités de réalisation et de surveillance du bilan

Il est proposé au Conseil municipal de valider le bilan agronomique tel qu'il est présenté ainsi que le programme prévisionnel d'épandage.

AVIS favorable

9 - Approbation du compte rendu du 6 juin 2011 de la Commission Consultative des Services Publics pour les services de l'Eau et de l'Assainissement

La Commission Consultative des Services Publics pour les services de l'Eau et de l'Assainissement s'est réunie le 6 juin 2011 pour examiner les rapports du délégataire dans les domaines délégués de l'Eau et de l'Assainissement.

Le compte rendu de cette réunion doit être présenté lors de la séance du Conseil Municipal chargé d'émettre un avis sur les rapports annuels du délégataire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu correspondant.

APPROUVE à l'unanimité

TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

10 - Renouvellement de la convention souscrite entre la Ville de Tulle et le Conseil Général pour les transports scolaires

La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze dans le cadre de l'évolution de ses compétences a opté en décembre 2010 pour la prise de compétences « transports ».

A l'occasion de son passage en Communauté d'Agglomération, elle définira son futur Périmètre de Transports Urbains à l'intérieur duquel elle exercera pleinement cette compétence.

L'année 2011 est donc une période transitoire durant laquelle la Ville de Tulle continue d'exercer le rôle d'Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

A ce titre, il convient de renouveler la convention relative aux transports scolaires avec le Département de la Corrèze, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Cette convention fera l'objet d'un transfert à la future Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention relative aux transports scolaires.

Il est précisé qu'une augmentation de la tarification de la zone 1 sera appliquée pour l'année scolaire 2011-2012.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

11 - Restauration municipale - Avis afférent au rapport du délégataire pour l'année 2010

Le rapport d'activité de la restauration scolaire de l'année 2010 fait apparaître une stabilisation à la hausse de la fréquentation des cantines scolaires (+ 600 repas) et ce malgré de nombreuses journées perturbées par des mouvements sociaux (retraites).

En ce qui concerne les impayés, une baisse est constatée. Il en reste néanmoins un surcoût de 4 996,77 € pour la collectivité. En 2009 il était de 8 843 euros. Cette prise en charge fera l'objet d'un avenant au contrat.

Cette baisse des impayés de cantine est le résultat d'un travail d'accompagnement engagé par la société AVENANCE, le service social et le service scolaire de la ville.

Cette démarche a permis la mise en place :

- d'une permanence d'AVENANCE sur certains sites scolaires (Joliot- Curie, Turgot, Clément Chausson) durant 1 à 2 h, afin de favoriser le contact entre les familles et la société AVENANCE
- d'une commission cantine, qui se réunira 1 fois / trimestre environ, afin d'étudier le cas de familles en difficulté. Celle-ci serait composée des élus des secteurs scolaire et social, de la société AVENANCE, d'une assistante sociale du CCAS, d'un membre de la Caisse des Ecoles, d'un membre de chaque association caritative (Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique, Saint vincent de Paul), d'un membre de PEP.

Dans le cadre du contrat existant qui court jusqu'en 2014, la Ville de TULLE souhaitant développer l'alimentation biologique des enfants et l'utilisation de produits issus de la filière courte, la société AVENANCE a servi les produits :

- Viande de bœuf 1 fois/trimestre (lycée agricole de Naves)
- Fromage ou yaourt 1 fois/trimestre Fromagerie Aire de Sully Eygurande
- Fruits et légumes
- Pain (boulangier tulliste)

L'introduction d'une viande de veau étant en projet (1 fois/trimestre)

Un affichage particulier dans les restaurants a eu lieu pour sensibiliser les enfants aux produits servis.

De plus, une réflexion sur une autre organisation du service est engagée (visites d'autres collectivités). Cette démarche s'inscrit dans la perspective de la fin du contrat de délégation du service de restauration en 2014.

AVIS favorable

12 - Approbation du renouvellement de la convention liant l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen « Accompagnement Scolaire » et la Ville de Tulle pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville et au Centre d'accueil du Chambon

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville de TULLE a mis en place un service d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la ville.

Ce service est proposé aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles.

Les responsables de garderie en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé de renouveler la convention signée avec l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, qui assure l'encadrement de ces études.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur le Maire

13 - Approbation d'une convention entre la Ville de Tulle, le Club des Nageurs de Tulle, la Ligue contre le Cancer et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la mise en place d'une activité adaptée au centre aquarécréatif

Les bienfaits des activités sportives dans une optique de prévention santé, sont confirmés par toutes les études médicales.

Aussi, en termes sanitaires ou sociaux, il est plus que jamais utile de prendre des initiatives dans le cadre du Service Public pour proposer des outils à certains publics fragilisés par la maladie les accompagnant dans une recherche de bien-être dans l'eau.

C'est l'objet du partenariat qui est proposé qui lie la Ville de Tulle (centre aquarécréatif), la Ligue contre le Cancer - Comité de la Corrèze, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Cercle des Nageurs de Tulle afin de permettre la mise en place d'un atelier d'aqua-parenthèse (relaxation et aide aux malades par l'eau) à destination des personnes atteintes d'un cancer et de leurs proches.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

14 - Approbation du contrat de prêt de trois dessins de Gaston VUILLIER liant la Ville de Tulle et LA POSTE

La Ville de Tulle a été sollicitée par le Musée de la Poste pour prêter trois dessins de Gaston Vuillier, affectés au musée du Cloître, dans le cadre de l'exposition temporaire *Fées et Sorcières*, prévue du 17 novembre 2011 au 31 mars 2012.

Liste des dessins sollicités

Le martèlement de la rate

Dessin aquarellé

Dimensions avec cadre : 47,7 x 65,7 cm

N°inv. : 53.107

Valeur d'assurance : 8000 euros

L'envoûtement par le cœur de bœuf
Dessin aquarellé
Dimensions avec cadre : 41 x 36,5 cm
N°inv. : 53.112
Valeur d'assurance : 6000 euros

La consultation de la braise
Dessin aquarellé
Dimensions avec cadre : 44 x 39 cm
N°inv. : 53.110
Valeur d'assurance : 5000 euros

Le contrat de prêt entre la Ville de Tulle et le Musée de la Poste fixe les modalités de transport, d'assurance, de reproduction et d'exposition de ces œuvres.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **approuver le contrat de prêt temporaire des trois dessins de Gaston VUILLIER**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

15 - Approbation, pour régularisation, de la donation de 47 œuvres de Louise SERRE (1895-1986)

En 1977, Mademoiselle Louise SERRE donne au musée du Cloître une série de dessins aquarellés. A l'époque, aucune délibération du Conseil Municipal n'a acté l'entrée de ces œuvres dans les collections muséales tullistes. Elles ne figurent, par conséquent, pas dans l'inventaire du musée.

Louise Serre fut une artiste tulliste singulière : autodidacte, elle dessinait des scènes de petit format dans lesquelles la vie quotidienne à Tulle, les fêtes religieuses, les marchés, les vieux métiers servent de cadre à des représentations de style naïf.

Ces dessins constituent, pour le musée, une illustration sensible de thématiques en lien avec l'ethnohistoire de la Ville.

La Commission Interrégionale d'Acquisition du 9 juin 2011 a émis un avis favorable pour inscription de ces œuvres à l'inventaire rétrospectif du musée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la donation des œuvres de Louise SERRE pour affectation au musée du Cloître.

APPROUVE à l'unanimité

16 - Approbation de la donation de deux fers à hosties

Madame Dominique Quincy et Monsieur Gilles Quincy sont conjointement propriétaires depuis le décès de leur père, Guy Quincy, survenu le 30 décembre 1998, de deux fers à hosties. En 2008, ils ont souhaité les mettre en dépôt au musée du Cloître. Ce dépôt a fait l'objet d'une convention validée par délibérations du Conseil Municipal (16 mai 2008 et 27 juin 2008). L'article 6 de cette convention prévoyait que : *si aucune demande de révocation de ce dépôt par les déposants n'a été enregistrée à la date du 30 avril 2010, le fer à hostie en fer forgé (...) deviendra à compter du 1^{er} mai 2010, propriété de la Ville de Tulle pour le musée du Cloître André Mazeyrie, sans qu'aucune autre convention ne soit signée entre les différents partis.*

Il n'y a eu aucune demande de révocation de ce dépôt de la part des héritiers.

La Commission interrégionale d'acquisition du 9 juin 2011 a donné un avis favorable pour intégration de ces objets dans les collections de la ville de Tulle.

Il s'agit de :

- Un fer à hostie provenant de la Chapelle Saint-Géraud, daté du XV^e siècle et classé Monuments Historiques
- Un fer à hostie du XIX^e siècle provenant du Carmel de Tulle

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la donation des deux fers à hosties pour affectation au musée du Cloître.

APPROUVE à l'unanimité

17 - Approbation du don de documents à la Ville de Tulle pour affectation au Musée du Cloître et au Musée des Armes

Dans le cadre de son déménagement, la Médiathèque devenue médiathèque intercommunale « Eric ROHMER » a souhaité pour des raisons d'organisation fonctionnelle faire don à la Ville de Tulle de périodiques, feuilles littéraires, revues, catalogues, monographies (...).

Ces fonds documentaires, dont les listes exhaustives sont annexées, sont affectés au musée des armes et au musée du Cloître en fonction des thématiques appropriées.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la donation de ces fonds documentaires à la Ville pour affectation aux deux musées cités ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

18 - Approbation de la convention de prêt de l'exposition Histoires d'accordéons liant la Ville de Tulle et la Mairie de Saint Jal

La bibliothèque de Saint-Jal participera, du 17 au 21 octobre 2011, à la deuxième édition de la manifestation « *Bibliothèques en fête* » organisée par la Bibliothèque Départementale de prêt (BDP) de la Corrèze, sur le thème de la musique.

Ayant choisi d'axer sa manifestation sur l'instrument accordéon, la mairie de Saint Jal souhaite mettre en place un partenariat avec la ville de Tulle pour le prêt à titre gracieux de l'exposition *Histoires d'Accordéons*.

Le conseil municipal est sollicité pour :

*** approuver la convention de prêt avec la ville de Saint-Jal relative au prêt de l'exposition *Histoires d'accordéons***

*** autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

APPROUVE à l'unanimité

19 - Approbation de la convention de prêt de l'exposition Histoires d'accordéons liant la Ville de Tulle et la Mairie de Perpezac le Noir

La bibliothèque municipale de Perpezac le Noir participera, du 29 octobre au 6 novembre 2011, à la deuxième édition de la manifestation « *Bibliothèques en fête* » organisée par la Bibliothèque Départementale de prêt (BDP) de la Corrèze, sur le thème de la musique.

Ayant choisi d'axer sa manifestation sur l'instrument accordéon, la mairie de Perpezac le Noir souhaite mettre en place un partenariat avec la ville de Tulle pour le prêt à titre gracieux de l'exposition *Histoires d'Accordéons*.

Le conseil municipal est sollicité pour :

*** approuver la convention de prêt avec la ville de Perpezac le Noir relative au prêt de l'exposition *Histoires d'accordéons***

*** autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

20 - Approbation d'un contrat de co-production liant la Ville de Tulle, l'Association "Des lendemains qui Chantent" et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour l'organisation et la gestion d'un projet artistique autour de la musique expérimentale intitulé « expériences sonores »

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle a défini comme priorité de construire des projets pédagogiques en liaison avec les structures de diffusion de la Ville de Tulle, principalement « Les 7 Collines », « Les Concerts du Cloître », la SMAC et la médiathèque intercommunale.

Cette priorité s'articule selon un principe général qui consiste à regrouper les artistes invités, les enseignants et les élèves autour d'un sujet artistique donné, si possible avec production scénique des élèves et des enseignants.

Au cours de tout le mois de mai, la SMAC, la médiathèque et le CRD vont s'associer pour présenter un ensemble d'actions autour des « musiques d'aujourd'hui ».

Une précédente convention avait permis de finaliser les projets directement financés par le CRD (La Zone d'Activité Musicale et master class David Evans), celle-ci finalise les partenariats entre le CRD, la médiathèque et la SMAC qui partagent les coûts de certaines manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

21 - Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Université de Toulouse II pour l'accueil d'une étudiante stagiaire intervenant dans les écoles de Turgot et de la Croix de Bar

Marion Lherbeil est une ancienne élève du conservatoire de Tulle, inscrite en musique traditionnelle. Elle a ensuite poursuivi ses études à Limoges et Guéret où est proposée une formation professionnalisée dans cette discipline.

Entrée depuis à l'Institut de Formation de Musiciens Intervenants de Toulouse, elle doit obligatoirement faire un stage dans une ou plusieurs écoles primaires, ceci pour développer ses aptitudes pédagogiques dans le cadre d'une politique culturelle globale.

Le conservatoire souhaite accompagner cette démarche et ainsi s'associer à la formation d'une ancienne élève en partenariat avec l'Institut de Formation de Musiciens Intervenants et l'Université de Toulouse.

Ceci pourrait éventuellement déboucher sur la création d'un emploi de musicien intervenant dans la collectivité, emploi dont le CRD a besoin pour conforter son partenariat avec l'Education Nationale et qui fait partie des obligations d'un établissement labellisé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

- Point concernant la manifestation organisée en hommage à François TRUFFAUT « François TRUFFAUT, cinéaste des amours contrariées »

JEUNESSE – FORMATION -

Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE

22 - Approbation d'une convention de partenariat et de coopération entre les communes de Brive et de Tulle relative au projet de pôle universitaire et de formation

Les enjeux partagés entre les deux villes de Brive et Tulle sont nombreux et, d'ores et déjà, celles-ci ont travaillé ensemble sur différents thèmes tels que les transports (Passeo) ou le sport (golf, trail).

Concernant la thématique « économie et formation », chacune des deux villes s'est emparée du sujet de son côté et, aujourd'hui, elles souhaitent affirmer leur volonté partagée de travailler ensemble afin de mettre en oeuvre des actions stratégiques contribuant à promouvoir leur territoire en matière de formation et d'emploi.

En effet, le déficit migratoire est important dans la tranche d'âge des 18-30 ans, en particulier pour les jeunes femmes.

Ce départ des jeunes, en partie dû à l'insuffisance de perspectives en termes d'enseignement supérieur, mais également de premier emploi sur la zone, est un élément préoccupant.

Ainsi, à travers la présente convention, Brive et Tulle cherchent à identifier au mieux les besoins en terme d'emploi et de formation, à participer au développement des sites universitaires et de formations, à favoriser l'innovation et à accompagner l'amélioration des conditions d'études et de la vie étudiante.

Ce projet de convention s'inscrit dans le devoir des deux villes de concilier des dynamiques similaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de les rendre plus cohérentes afin de répondre au mieux à l'intérêt général.

Les deux collectivités sont très attachées à garantir l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle, et souhaitent préserver un enracinement local de la jeunesse.

Le marché de la formation constitue un enjeu économique de taille pour le bassin concerné, notamment par les retombées générées par la présence d'étudiants et de professeurs, qui sont autant de consommateurs et d'acteurs de la dynamique économique, sociale et culturelle.

Le défi à relever pour le proche avenir est de former et d'attirer des jeunes actifs, pour maintenir des capacités suffisantes en terme de main d'œuvre disponible et formée pour les entreprises locales et régionales.

Ce projet de convention a pour objectifs principaux :

1- Suivre la réalisation d'une étude stratégique visant à produire un plan de développement en matière de formation sur le bassin Brive Tulle,

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

23 - Création d'un poste de chargé de mission

Depuis le printemps 2010, la Ville de Tulle s'est engagée dans une démarche de création d'un pôle universitaire et de formation. Ce projet vise un double objectif :

- consolider le tissu de formation existant au sein de la ville préfecture,
- envisager les voies possibles de son développement en déterminant le ou les axes porteurs dans cette perspective.

Depuis 2010, un important travail de réflexion a été conduit en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs locaux et régionaux couvrant le secteur de la formation continue et universitaire. Après cette phase initiale, conclue par un comité de pilotage organisé en mai 2011, s'ouvre désormais une étape nouvelle à visée pré-opérationnelle.

En effet, une étude de programmation est sur le point d'être lancée sous l'égide de la Ville afin de déterminer les conditions dans lesquelles un « Campus » pourrait être constitué permettant de valoriser les organismes de formation existants, de favoriser leur fonctionnement au quotidien et de répondre pour certains d'entre eux à des problématiques immobilières déjà bien réelles.

Dans le but d'accompagner le déroulement de cette étude de programmation mais surtout de consolider le partenariat mis en place depuis plus d'un an, une association va être créée dans les prochaines semaines.

Enfin, une réflexion à visée stratégique va être lancée conjointement avec Brive afin d'envisager les pistes possibles de développement des formations, notamment universitaires, sur le grand bassin Brive-Tulle.

Dans ce contexte, il apparaît impérieux que la Ville se dote des moyens humains nécessaires à la conduite de ce projet global de manière efficace. Il s'agit ainsi désormais de :

- coordonner et d'assurer le suivi régulier de l'étude de programmation tout en intégrant à ce suivi l'ensemble des partenaires concernés,
- piloter la création de l'association et de s'assurer au départ de son bon fonctionnement,
- représenter techniquement la Ville dans les échanges avec Brive au titre de la réflexion stratégique commune validée en comité de pilotage du projet de pôle universitaire et de formation tulliste.

Par ailleurs, d'autres projets, dont certains conjoints avec la communauté de communes, doivent faire l'objet d'un suivi et d'une coordination spécifique pour garantir leur bonne marche. Il s'agit notamment du projet de nouveau cinéma tulliste mais aussi de l'accompagnement de l'étude relative à l'offre de soin lancée par la communauté de communes, étude qui doit permettre de faire progresser le dossier de création d'une maison de santé et/ou de mise en réseau des professionnels de soins sur la ville.

Dans le but de prendre en charge l'ensemble de ces dossiers transversaux, et d'autres si nécessaires en fonction des besoins et des enjeux, un poste de chargé de mission (catégorie A, attaché 4^{ème} échelon) aux grands projets est créé au sein des effectifs municipaux. Il sera rattaché directement au Directeur Général des Services. Le positionnement auprès du DGS atteste du caractère très transversal et pluridisciplinaire des dossiers à suivre.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de chargé de mission.

Il est précisé que cet agent sera recruté sur le grade d'attaché territorial à temps complet et ce, à compter du 1^{er} septembre 2011. La rémunération sera effectuée sur la base de l'échelon 4 du grade d'attaché territorial.

APPROUVE à l'unanimité

24 - Mise à disposition de services par la Ville auprès de la communauté de Communes - Approbation de la convention de mise à disposition des services concernés par la compétence voirie.

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze.

L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2010 a acté la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire* » exercée par la Communauté de Communes de TULLE et CŒUR DE CORREZE ainsi que le transfert à cette dernière de la compétence « *Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* ».

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} avril 2011, la Communauté de Communes de TULLE et CŒUR DE CORREZE dispose de la compétence « *création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies communales, y compris celles à usage de rue, à l'exclusion des chemins ruraux, des places publiques et des voies à usage de place* ».

Le transfert de cette compétence entraîne, par principe, le transfert des services ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, eu égard au caractère partiel du transfert de la compétence « *voirie* » à la Communauté de communes, la Ville de Tulle a décidé de conserver, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la totalité des services concernés par ledit transfert.

Dans ce cadre, il est proposé de permettre la mise à disposition des services suivants du Centre Technique Municipal au bénéfice de la Communauté de communes :

- Bureau d'études VRD
- Régie Voirie-maçonnerie
- Service Patrimoine et Entretien
- Service Balayage
- Service Peinture
- Service Serrurerie

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues par l'article L 5211-4-1 II du CGCT et se concrétisent par une convention conclue entre l'EPCI et la commune, prévoyant notamment les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Cette convention est annexée au présent rapport.

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit également que le Maire ou le Président de l'EPCI adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie aux dits services. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il est précisé que le CTP du Centre de Gestion s'est prononcé sur ce dossier le 15 juin 2011 et que CTP de la Ville émettra un avis sur ce dossier le 29 juin.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

25 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et un stagiaire pour la réalisation par ce dernier d'un stage au sein des services municipaux

Madame BARBOSA, inscrite au Centre Nationale d'Enseignement à Distance en décembre 2010, a commencé à recevoir des cours en février 2011 pour suivre la préparation à l'examen du CAP Petite Enfance. Elle n'a pu se présenter aux examens de juin 2011, n'ayant pas validé son stage obligatoire de 12 semaines.

Madame Lara BARBOSA a sollicité la Ville de Tulle afin d'effectuer un stage de 12 semaines au sein de la Collectivité dans le cadre de sa préparation en candidat libre au CAP petite enfance -session juin 2012.

Madame BARBOSA ne sera affiliée à aucun organisme de formation à compter de septembre 2011.

La Ville de Tulle souhaite accompagner l'intéressée dans ses démarches de formation

Selon les modalités précisées par le Rectorat pour la validation des candidatures au CAP, chaque structure acceptant un stagiaire ne suivant pas de formation par correspondance, est tenue d'établir une convention.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que son stage se déroulera sur une période de 12 semaines à compter de la rentrée scolaire 2011-2012 auprès des enfants de 0 à 6 ans. La stagiaire devra effectuer au minimum 21 heures de travail par semaine.

APPROUVE à l'unanimité

26 - Accueil de stagiaires au sein des services municipaux – Délibération de principe relative à l'attribution d'une gratification

La Ville de Tulle est régulièrement sollicitée pour accueillir des élèves stagiaires issus de l'enseignement supérieur.

Consciente de l'importance d'accompagner les jeunes dans le cadre de leurs formations, la collectivité met tous les moyens en œuvre pour répondre, dans la mesure du possible, favorablement à chaque demande.

De plus, la Ville de Tulle s'attache au respect de bonnes pratiques en matière d'accueil de ces étudiants.

La circulaire du 4 novembre 2009 (relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial) invite les collectivités à respecter certains principes en matière d'accueil des stagiaires. Cette circulaire fait mention de la possibilité de verser une gratification au bon vouloir de l'organe délibérant.

Dans le but de récompenser l'investissement des élèves stagiaires, la collectivité propose de verser une gratification mensuelle aux stagiaires accueillis en son sein sur une période de plus de deux mois consécutifs.

Le montant de la gratification devra être mentionné dans la convention tripartite, document indispensable définissant les droits et devoirs des parties.

Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12.5 % du plafond de la sécurité sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Pour les stages de plus de 2 mois consécutifs :

Il convient alors de permettre le versement de cette gratification mensuelle sur la base de 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 30% du SMIC.

Le montant mensuel de la gratification est à ce jour de 423.67 € et varie en fonction de l'évolution du Smic.

Le montant de la gratification sera proratisé en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage.

Les dépenses résultant de ces dispositions seront inscrites au budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'octroi d'une gratification aux stagiaires ayant effectués au sein des services municipaux des stages de plus de deux mois consécutifs.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

27 - Décision Modificative n°1 - Budget Ville

APPROUVE à l'unanimité

28 - Vote des tarifs des cantines scolaires - 2011/2012

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, cette loi institue des critères fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Il est proposé une augmentation de 1,41% par rapport à l'année précédente.

Cette hausse des tarifs correspond à l'augmentation constatée sur les bordereaux de prix pour la période juillet 2010 – juin 2011.

APPROUVE à l'unanimité

29 - Adhésion, au titre de l'année 2011, aux associations et organismes suivants et versement de la cotisation correspondante :

a- Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille

L'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille est une association regroupant dentelliers, dentellières, collectionneurs, professionnels et amateurs pour étudier et approfondir les techniques et l'histoire de la dentelle.

Le coût de l'adhésion est de 29 euros.

Le musée du Cloître souhaite adhérer à l'OIDFA pour intégrer ce réseau d'échanges dont font déjà partie les dentellières de l'association *Diffusion et Renouveau du Point de Tulle*.

Cette adhésion permettra au musée de recevoir quatre bulletins par an qui compléteront la documentation du musée sur ce domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2011, à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille aux associations et organismes suivants et de lui verser la cotisation correspondante.

APPROUVE à l'unanimité

b- Tulle Ussel Initiatives : 76 €

Cette association, membre du réseau France Initiative, accueille, conseille et soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire.

Sur la Commune de Tulle, elle a accompagné 63 entreprises.

Tulle Ussel Initiative doit encore renforcer son action en 2011. Elle a sollicité, à cette occasion, la Ville de Tulle afin que cette dernière devienne adhérente afin de pérenniser ses actions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2011, à Tulle Ussel Initiatives et de lui verser la cotisation correspondante.

APPROUVE à l'unanimité

30 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section sportive natation du Collège Clemenceau

L'équipe de natation du Collège Clemenceau a participé les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2011 aux Championnats de France UNSS Excellence.

La section sportive natation a sollicité, à cette occasion, une aide financière pour le financement des frais de transport et d'hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros à cette association.

APPROUVE à l'unanimité

31 - Opération « L'aventure est en boutiques » - Versement d'une participation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

Du 8 au 22 octobre 2011, la CCI de la Corrèze propose l'opération « **l'aventure est en boutiques** ».

La CCI de la Corrèze, entourée de partenaires publics et privés, organise chaque année en octobre depuis 5 ans, une opération de promotion du commerce de proximité intitulée jusqu'à ce jour « Commerce en fête ». Cette opération mobilise à chaque édition un grand nombre de commerçants corréziens (712 en 2010).

Cette animation a pour but, essentiellement par l'appui d'une vaste campagne de communication et de jeux dans les boutiques participantes, de valoriser le commerce de proximité en s'appuyant sur les qualités des commerçants : accueil, professionnalisme, dynamisme, services, savoir-faire...

Plus de 120 commerçants et artisans tullistes participent à cette opération départementale qui associe de nombreux partenaires. La cible finale reste le grand public avec une segmentation sur les enfants.

Le concept est le suivant : à partir d'un évènement et d'une campagne de communication, l'idée est de créer un jeu interactif, basé sur la collection (chasse au trésor) auquel participeront les commerçants, leurs clients et particulièrement les jeunes. Le vecteur de communication principal cette année sera la bande dessinée avec une mascotte, Max, un petit garçon sympathique et curieux, auquel la cible pourra s'identifier (document ci-joint).

Il est proposé au Conseil municipal, pour accompagner l'opération 2011, de verser à la CCI de la Corrèze une participation à hauteur de 500 €.

Il est précisé que la dépense afférente sera inscrite sur le budget dédié aux affaires économiques, au commerce et à l'artisanat.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

32 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

L'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales mentionne que le représentant de l'Etat doit arrêter dans chaque département, avant le 31 décembre 2011, pour mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2012, un Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Le schéma doit prévoir :

- une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants ;
- la création, la transformation, la modification du périmètre ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la suppression, la transformation, la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes,

avec les orientations suivantes :

- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ;

- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- le transfert à un EPCI à fiscalité propre des compétences exercées par les syndicats ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Dans ce contexte, Monsieur le Préfet propose une nouvelle carte de l'intercommunalité en Corrèze, dont la mise en œuvre se traduirait par la forte diminution de 26 à 11 du nombre d'EPCI à fiscalité propre, avec une population moyenne de 22 913 habitants (9 471 actuellement) et la diminution corrélative de 99 à 54 du nombre d'EPCI sans fiscalité propre.

Le projet de SDCI a été présenté le 3 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Il est actuellement soumis pour avis aux assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes concernés par le projet de SDCI de la Corrèze, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis sur les propositions qui concernent leur propre collectivité. L'échéance de ce délai est fixée par Monsieur le Préfet au 6 août 2011.

Un nouveau courrier du Préfet, en date du 17 juin 2011, précise qu'il n'est pas possible de proroger le délai fixé. Il lui paraît préférable que les collectivités et leurs EPCI « *délibèrent explicitement dans ce délai, y compris si la délibération adoptée fait, le cas échéant, état de réserves tenant notamment au caractère éventuellement incomplet des informations disponibles dans le délai fixé par la loi* ».

Cette disposition donne la possibilité de lui faire part d'observations complémentaires même au-delà du délai de 3 mois, observations qu'il communiquera à la CDCI.

Il est précisé que Monsieur le Maire a été saisi es qualité par un courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 mai 2011 pour émettre un avis sur le projet de SDCI.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la proposition de SDCI pour ce qui concerne la commune de Tulle.

Considérant le cadre actuel de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération d'une part, et du très faible impact du projet de carte du Préfet concernant les contours de la future agglomération (proposition d'intégration de la seule commune de Clergoux) d'autres part, **il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale pour ce qui concerne les conséquences de celui pour la Ville de Tulle.**

Par ailleurs, il est indiqué après discussion en Bureau, le Président de Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze propose de signaler le faible impact du Schéma pour la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze en terme de périmètre et, qu'en ce qui la concerne, elle n'est pas opposée à accueillir des communes à ses franges qui exprimeraient la volonté de la rejoindre.

La question de la disparition des syndicats doit quant à elle être étudiée avec beaucoup de vigilance notamment au niveau des compétences exercées par ces derniers. La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze ne peut se voir imposer des compétences que les élus n'auraient pas choisies.

APPROUVE à l'unanimité

33 - MOTION relative au Schéma départemental de coopération intercommunale

« La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a renforcé, de façon prégnante, les pouvoirs du Préfet en matière de définition du nouveau schéma de l'intercommunalité, principalement dans la recomposition des périmètres communautaires.

Parallèlement, la loi impose des délais trop courts pour appréhender la complexité des situations résultant de l'histoire des territoires, de leurs situations financières et fiscales contrastées, de la diversité des compétences assumées.

De plus, la loi ne permet pas d'instaurer un véritable débat démocratique dans les conseils municipaux et de construire l'intercommunalité dans un esprit de coopération.

De même, la disparition programmée de nombreux syndicats interroge sur les conditions de reprise de leurs activités.

Par conséquent, les délégués communautaires Tulle et Cœur de Corrèze demandent que les votes des élus des communes et des communautés de communes soient pris en compte dans la construction du futur schéma concerté du territoire de la Corrèze ».

*ADOPTÉE par 27 voix pour
et 4 abstentions*

34 - Service Public de crémation –Décision relative à la mise en délégation du service

Par délibération en date du 24 mai dernier, le Conseil municipal s'est prononcé sur la nécessité d'instaurer un service public de crémation et de créer un complexe funéraire dédié à la crémation comprenant un crématorium et un site cinéraire contigu sur la commune de Tulle.

Conformément à l'article L 1413 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux a été régulièrement saisie pour avis. Sur la base d'un rapport qui lui a été remis, elle a pris connaissance des différents aspects juridiques et économiques liés à la réalisation d'un complexe funéraire dédié à la crémation, ainsi qu'aux différents modes de gestion envisageables.

Par décision en date du 14 juin, la CCSPL s'est prononcée favorablement pour :

- La création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu.
- La Construction et l'exploitation dudit équipement dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Le Comité technique paritaire se prononce sur le projet et son mode de gestion en séance le 29 juin

Il est demandé au conseil municipal de décider de déléguer la gestion du service public de crémation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de publicité pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu.

APPROUVE à l'unanimité

35 - Renouvellement de la Commission départementale de présence postale territoriale – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance

Par arrêté préfectoral n°2008-06-0531 du 24 juin 2008, Monsieur le Préfet avait procédé à la nomination, pour une durée de trois ans, des membres de la commission départementale de présence postale territoriale.

En l'absence de zone urbaine sensible dans le département, le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 prévoit que le Maire de la commune chef-lieu désigne un conseiller municipal pour y siéger.

Monsieur Philippe BERNIS avait été désigné pour représenter la Ville de Tulle.

Le mandat des membres de ladite commission s'achevant prochainement, Monsieur le Préfet a demandé à la Ville de Tulle de bien vouloir procéder à la désignation d'un élu.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Philippe BERNIS pour siéger au sein de cette instance en qualité de titulaire et Madame Dominique GRADOR en qualité de suppléent.

APPROUVE à l'unanimité

36 - Renouvellement des membres du Conseil Départemental de la sécurité Civile – Désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour y siéger

Monsieur le Préfet, par arrêté préfectoral n°2006-12-1163 du 28 novembre 2008, avait décidé la création d'un conseil départemental de la Sécurité Civile.

Par courrier du 1^{er} juin 2011, il a adressé à Monsieur le Maire une copie de l'arrêté du 17 mai 2011 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2006 pour tenir compte des nouvelles directions départementales interministérielles.

Le mandat de trois ans des membres dudit conseil s'achevant prochainement, Monsieur le Préfet a demandé à la Ville de Tulle de bien vouloir procéder à la désignation de deux élus.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Messieurs Yves JUIN et Monsieur Philippe BERNIS pour siéger au sein de cette instance.

APPROUVE à l'unanimité

37 - Commission d'accessibilité – Modification de la liste des représentants

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit dans son article 45 que « **la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite** ».

L'article L2143-3 du Code Général des collectivités territoriales créé par la Loi de 2005 stipule que les communes de 5000 habitants et plus doivent **créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission l'a été, par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009.**

La commission est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour objectifs :

- ✓ de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- ✓ d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- ✓ de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- ✓ d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ces membres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition de la commission accessibilité telle qu'elle suit :

- Représentants de la commune :

- Monsieur Philippe BERNIS
- Monsieur Michel BREUILH
- Monsieur Yves JUIN
- Madame Annette COMBASTEIL
- Monsieur Raphaël CHAUMEIL

- Représentants des services municipaux :

- Monsieur Laurent BOURGES (DGS)
- Monsieur Cédric MARY (DGA)
- Monsieur Alain VAUX (Services techniques)
- Monsieur Olivier DURIN (Urbanisme cadre de vie)
- Monsieur Fabrice FINOT (Urbanisme)
- Monsieur Benoît FIORITO (Services techniques)
- Madame Simone LAPLACE (Services techniques)
- Madame Michèle PEYRAUD (CCAS)
- Monsieur Sébastien AILLOUD (SDP)
- Madame Céline FERNANDEZ (Economie)
- Monsieur François BOURDARIAS (Développement durable)
- Madame Mélanie SAINT ETIENNE (Pôle autonomie)
- Monsieur Didier PEUCH (Médiateur)
- Madame Caroline HEBRARD (Transport mobilité)

- Représentants d'associations d'utilisateurs et d'associations représentant les personnes handicapées :

- Association des Paralysés de France (APF) : Monsieur Noël VEZINE
- Association Valentin Haüy: Monsieur Fernand MERY
- Association Voir Ensemble : Madame Annette LUCIEN
- Association des Sourds et Malentendants de la Corrèze (ASMC): Monsieur Jean Claude LOPEZ
- Espoir de la Corrèze UNAFAM : Monsieur Claude BAUDIN
- ADAPEI de la Corrèze : Monsieur Jean Michel COLIN
- MDPH de la Corrèze : Madame Brigitte LACHAUD
- MDPH de la Corrèze, Plate forme déficiences sensorielles (Brive) : Madame Sophie NAYRAT

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES-

Rapporteur : Madame Christèle COURSAT

38 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Caisse des Allocations Familiales pour la mise à disposition de locaux en faveur de cette dernière

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis souhaite réaliser une plateforme d'accueil téléphonique à destination des allocataires de son département.

Les conditions de réalisation de cette plateforme s'étant révélées d'une meilleure faisabilité économique hors région Parisienne, la Ville de Tulle, comme d'autres municipalités, a été sollicitée pour la recherche de locaux permettant l'implantation du projet.

Cette plateforme déboucherait à court terme sur la création d'une quinzaine d'emplois de téléopérateurs, la CAF souhaitant lancer l'activité de cette plate-forme de services au début du mois de novembre 2011.

La Ville de Tulle est en mesure de proposer la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux d'une superficie de 460 m² situés au niveau 2 du Centre 19000.

Ces locaux ne sont pas utilisables en l'état et nécessitent des travaux d'aménagement qui seront financièrement pris en charge par la CAF.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

39 - Acquisition de parcelles de terrain sis à « Champeau » en vue d'une réserve foncière

La Ville de Tulle est intéressée par l'acquisition de parcelles de terrain situées à Champeau en vue d'une réserve foncière.

Cette réserve foncière permettrait d'accompagner la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze dans ses projets de terrains familiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AN N° 23 et 257 appartenant à Monsieur Gabriel COMBROUX au prix de 12 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

40 - Demandes de subventions exceptionnelles à la Région et au Département pour le financement des travaux de remise en état de la voirie suite aux intempéries du 28 juin 2010

La Ville de Tulle, dont la topographie présente des caractéristiques comparables à certaines zones montagneuses, s'étend sur plusieurs kilomètres, le long des rives de la Corrèze, celle-ci recueillant au final la totalité des eaux de pluie.

Son réseau de collecte est constitué de canalisations en matériaux de toute nature (PVC, Béton, ..), ainsi que d'anciens ouvrages bâtis assurant indifféremment la collecte des eaux pluviales et des effluents d'eaux usées, couplés à des dispositifs dits "déversoirs d'orage".

Certains secteurs de la Ville, identifiés comme potentiellement à risque, font l'objet de travaux programmés, et notamment au titre de l'exercice 2010 la réfection et le redimensionnement des réseaux du pont de la Barrière, secteur régulièrement impacté lors d'épisodes orageux.

En parallèle, la commune conduit un important programme de mise en conformité de ses réseaux d'assainissement au titre des directives européennes sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), ce qui conduit à reconsidérer le dimensionnement des canalisations notamment lors des modifications d'un réseau unitaire vers des réseaux séparatifs. L'exemple le plus significatif étant la mise en service en 2010, d'un collecteur d'eaux pluviales Ø 1200 sur l'avenue Lucien Sampeix, en capacité d'évacuer les eaux du bassin versant.

La commune a débuté également la modification de son Plan d'Occupation des Sols, qui va prochainement évoluer vers un Plan Local d'Urbanisme, pour lequel a été introduit la thématique de la gestion des eaux pluviales au niveau réglementaire, en vue d'anticiper et de prévenir les effets de l'urbanisation, tels que l'imperméabilisation des surfaces.

Néanmoins, malgré la prise en compte de ces éléments qui conduisent à améliorer les capacités du réseau, celui-ci n'est physiquement pas en mesure de contenir des phénomènes exceptionnels tels que nous avons pu en connaître le 28 juin dernier (60 mm d'eau par m² en 1 heure).

Devant l'importance des dégâts, des réparations provisoires ont été effectuées en urgence sur l'ensemble des voies.

Il s'avère néanmoins nécessaire pour assurer la pérennité des voies, de réaliser des travaux de réfection structurelle, des confortements de rives et talus :

- Chemin des Renaudes pour un montant de 13 459 € HT
- Avenue de la Bastille pour un montant de 3 493 € HT
- Avenue Louis Aragon pour un montant de 14 205 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Région et du Département l'attribution d'une subvention la plus élevée possible en vue du financement des travaux de remise en état de la voirie suite aux intempéries du 28 juin dernier.

Il est précisé que le conseil municipal avait sollicité, lors de sa séance du 28 septembre 2010, des subventions exceptionnelles à l'Etat (DGE), à la Région, au Conseil Général et à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour le financement de travaux de remise en état de la voirie.

Suite au transfert de la compétence « voirie » à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, toutes les voies concernées sont désormais prises en charge par cette instance, à l'exception des trois susmentionnées.

APPROUVE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés du 17 mai, des 15 et 16 juin 2011

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Pris acte
Tulle, le 5 juillet 2011
La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Bernard COMBE